



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240515_05- VOIRIE

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en raison de travaux de réfection de toiture Au 7 Rue de l'Eglise (RD6) Commune déléguée de LAVAUSSÉAU

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 22 avril 2024 par Mr ROUX Xavier, Maçon- 6 Rue du Grand Chemin - 86600 CURZAY SUR VONNE.

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réfection de la toiture au 7 Rue de l'église, Commune déléguée de LAVAUSSÉAU à compter du 16 mai 2024 pour une durée de 60 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 16 mai 2024 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation sera alternée par feux tricolores, 7 Rue de l'Eglise, Commune déléguée de LAVAUSSÉAU, pour permettre la réfection de la toiture.

ARTICLE 2 -

- Circulation par alternat – feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- L'échafaudage sera éclairé la nuit

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 15 mai 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.